

# Table des matières

<b>Forum de Milan sur les PME</b>	2
Les PME sont invitées à tirer parti du système de la propriété intellectuelle	2
Le plan d'action sur les PME est lancé	3
<b>Le PCT enregistre en 2000 un taux d'utilisation sans précédent</b>	4
<b>Des ministres et de hauts responsables adoptent la Déclaration de Lisbonne</b>	6
Programme de l'OMPI en faveur des PMA	7
<b>Le directeur général de l'OMPI rencontre le président du Portugal</b>	7
<b>Le président de la Commission européenne à l'OMPI</b>	8
<b>Droit international privé et propriété intellectuelle</b>	8
<b>Règlement des litiges relatifs aux noms de domaine</b>	9
<b>Restructuration du SCIT</b>	10
<b>Le projet WIPONET entre dans sa phase de mise en œuvre</b>	11
<b>MAPS : l'enregistrement des marques sans papier</b>	12
<b>L'OMPI lance un concours littéraire</b>	14
<b>Séminaire de l'Académie mondiale de l'OMPI pour les universités</b>	14
<b>Calendrier des réunions</b>	15
<b>Nouvelles publications</b>	16

## Forum de Milan sur les PME

### Les PME sont invitées à tirer parti du système de la propriété intellectuelle

Le ministre italien de l'industrie et du commerce extérieur, M. Enrico Letta, et le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, ont appelé les petites et moyennes entreprises (PME) à mieux utiliser le système de la propriété intellectuelle afin d'accroître leur compétitivité sur un marché extrêmement intégré.

M. Letta et M. Idris ont ouvert le Forum de Milan sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises le 9 février en mettant l'accent sur le rôle essentiel que jouent les PME dans les économies nationales. Ils ont noté que, bien que les PME représentent plus de 90% de l'ensemble des entreprises dans le monde et produisent plus de 70% des produits et des services, elles n'ont pas totalement exploité le potentiel qu'offre le système de la propriété intellectuelle pour leur développement commercial.

M. Letta a dit que les PME sont les "acteurs principaux de la dynamique économique internationale". Il a indiqué que la communauté internationale, parallèlement aux administrations nationales, doit créer un environnement qui permette aux PME de tirer encore mieux parti du système de la propriété intellectuelle. M. Letta a souligné le rôle important de l'OMPI dans la réalisation de cet objectif.

M. Idris a remercié le Gouvernement italien d'accueillir le forum et a relevé le caractère historique de cette réunion, qui constitue la première rencontre du genre entre représentants du secteur de la propriété intellectuelle et des PME. Environ 300 personnes venant du monde entier ont participé au forum



Photo: Mercedes Martinez Dozal

*Le ministre italien de l'industrie et du commerce extérieur, M. Enrico Letta, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le secrétaire général adjoint de l'OCDE, M. Herwig Shögl.*

de Milan, organisé conjointement par le ministre italien de l'industrie et du commerce extérieur et l'OMPI sur deux jours.

Le directeur général a ensuite insisté sur l'importance de la propriété intellectuelle pour les PME en soulignant les incidences de la révolution technique sur les stratégies commerciales. Il a fait observer que, à une époque où le savoir joue un rôle déterminant et où le recours aux techniques de l'information et de la communication détermine la stratégie commerciale des entreprises, qu'elles soient grandes ou petites, l'utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle doit retenir toute

l'attention des entreprises, et en particulier des PME.

M. Idris a promis le soutien de l'OMPI aux PME. En octobre dernier, à la suite d'une décision des États membres, l'OMPI a créé une division chargée de s'occuper des besoins des PME. M. Idris a dit que l'OMPI tiendra compte des besoins particuliers des PME lorsqu'elle élaborera sa politique car ce secteur est essentiel à la croissance économique de tout pays. "Nous suivrons les résultats de cette réunion avec attention et détermination", a-t-il ajouté.

M. Herwig Schögl, secrétaire général adjoint de l'Organisation de

## Le plan d'action sur les PME est lancé

coopération et de développement économiques (OCDE), a aussi souligné le rôle des PME dans le développement économique d'un pays. Il a dit que le secteur privé devrait avoir accès de plus en plus aux résultats des activités de recherche-développement financées par l'État afin de permettre, en particulier, aux PME d'en bénéficier.

Au cours du forum, des exposés ont été présentés sur les défis à relever par les PME dans l'économie d'aujourd'hui fondée sur les connaissances, sur le renforcement du potentiel d'innovation des PME ainsi que sur le rôle du système des brevets et des systèmes d'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels dans la promotion du potentiel de commercialisation des PME. Les participants se sont aussi intéressés à des cas exemplaires dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, y compris en relation avec les enjeux et les perspectives liés au commerce électronique.

Le 10 février, deuxième jour du forum de Milan, les participants ont lancé un plan d'action destiné à aider les PME à mieux exploiter le potentiel du système de propriété intellectuelle. Tout en reconnaissant la contribution capitale des PME à la croissance économique nationale, le plan d'action indique que les PME ont besoin d'utiliser de manière plus complète le système de propriété intellectuelle et il contient une série de recommandations visant à atteindre cet objectif.

Le plan d'action recommande que l'OMPI travaille en étroite collaboration avec les gouvernements et les organisations pertinentes pour mieux faire connaître le système de propriété intellectuelle ainsi que les possibilités qui s'ouvrent aux PME. Il est par ailleurs demandé à l'OMPI de conseiller les États sur la façon de tenir compte des besoins particuliers des PME dans le cadre de leurs politiques en matière de propriété intellectuelle. L'harmoni-

isation des législations relatives à la propriété intellectuelle est aussi recommandée en tant que moyen de simplifier l'utilisation du système de propriété intellectuelle et donc d'abaisser les coûts d'acquisition, de maintien et de sanction des droits de propriété intellectuelle.

Le plan d'action invite les participants, parmi lesquels des représentants de gouvernements, d'associations commerciales et d'organisations non gouvernementales, à promouvoir la sensibilisation et la compréhension des questions de propriété intellectuelle dans les milieux commerciaux. Il invite à faire des efforts en vue d'incorporer les questions de propriété intellectuelle dans les cursus des universités. Il précise, en outre, qu'il conviendrait de promouvoir le recours à l'arbitrage, à la médiation et aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges aux fins d'une sanction moins onéreuse des droits de propriété intellectuelle dans le monde.

Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI, M. Marino Porzio, qui a exprimé l'espoir que le forum de Milan déboucherait sur l'adoption d'un plan d'action qui serait soumis aux États membres de l'OMPI, a présidé la cérémonie de clôture. Les participants ont mis l'accent sur l'opportunité du forum, organisé sur l'initiative du Gouvernement italien et de l'OMPI.



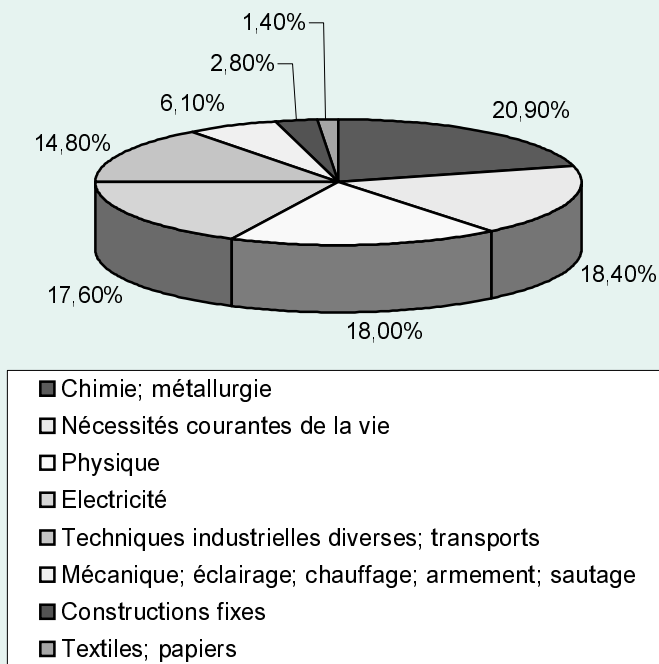
# Le PCT enregistre en 2000 un taux d'utilisation sans précédent

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a enregistré un taux d'utilisation sans précédent en 2000, année au cours laquelle l'OMPI a reçu plus de 90 000 demandes internationales, soit une augmentation de 22,9% par rapport à 1999. Pour la dixième année consécutive, les inventeurs et les entreprises des États-Unis d'Amérique (42% du total des demandes en 2000), de l'Allemagne (13,2%), du Japon (10,3%), du Royaume-Uni (6,1%) et de la France (4,0%) arrivent en tête de la liste des principaux utilisateurs du système.

Le PCT, système unique en son genre à l'échelle mondiale qui facilite l'obtention d'une protection par brevet dans plusieurs pays à la fois, a continué de croître l'année dernière, le nombre de demandes internationales déposées atteignant 90 948, ce qui représente l'équivalent théorique d'un peu moins de 8,5 millions de demandes nationales de brevet. Si l'effet potentiel des demandes selon le PCT est aussi étendu, c'est parce qu'elles contiennent la désignation de tous les États contractants du PCT dans lesquels le déposant compte obtenir une protection. À la fin de l'an 2000, 109 États étaient parties au PCT.

“L'augmentation constante de l'utilisation du PCT témoigne de son utilité en tant que solution pratique, économique et d'actualité pour les entreprises cherchant à transformer leur savoir-faire en ressources commerciales concrètes grâce à la protection par brevet”, a déclaré M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI. “En déposant une demande de brevet selon le PCT, un déposant peut demander une protection par brevet dans l'un ou l'autre, voire la

Dépôts selon le PCT par catégories de la CIB



Ce graphique représente la répartition des demandes déposées selon le PCT en 2000 suivant les domaines définis par la classification internationale des brevets (CIB), système mondial de classification des brevets selon le domaine technique.

## Le système du PCT

Le système établi par le PCT prévoit le dépôt d'une seule demande internationale auprès d'un seul office; le déposant lance un processus équivalent au dépôt de demandes nationales régulières dans n'importe quel pays partie au PCT qui est désigné dans la demande PCT sans devoir initialement remettre une traduction de la demande ni payer les taxes nationales.

La procédure nationale de délivrance de brevet et le paiement des frais y afférents sont, dans la majorité des cas, différés d'une durée pouvant aller jusqu'à 18 mois (voire plus dans le cas de certains offices), par rapport au système de brevets traditionnel; au terme de ce délai, le déposant aura reçu des informations à forte valeur ajoutée sur les chances qui sont les siennes d'obtenir une protection par brevet pour son invention ainsi que sur l'intérêt commercial potentiel présenté par l'invention.

Plusieurs modifications du règlement d'exécution du PCT, destinées à rationaliser et à simplifier les procédures applicables selon le PCT, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2001.

totalité, des cent et quelques États contractants du PCT. Cela réduit considérablement le temps et l'argent nécessaires à l'obtention d'une protection par brevet".

### **Le nombre de dépôts augmente de 80% dans les pays en développement**

L'utilisation du PCT dans les pays en développement a également été marquée en 2000 par une croissance rapide et une expansion géographique, le nombre de demandes internationales déposées par les pays en développement ayant augmenté de 80,63%. La République de Corée, la Chine et l'Afrique du Sud sont les pays en développement où les demandes de brevet déposées selon le PCT ont été les plus nombreuses et l'augmentation en pourcentage par rapport aux statistiques de 1999 a été particulièrement importante en Inde (155,8%), en Chine (141,3%) et en République de Corée (91,6%).

La croissance rapide et l'expansion géographique des dépôts de demandes selon le PCT dans les pays en développement semble être le résultat du développement économique et du nombre croissant de séminaires de sensibilisation et de programmes de formation en rapport avec le PCT qui ont été mis en œuvre par l'OMPI en coopération avec les pays d'accueil. Une meilleure compréhension des avantages du système du PCT par les inventeurs, les milieux d'affaires et le secteur de la recherche-développement dans les pays en développement devrait entraîner de nouvelles augmentations du nombre de demandes selon le PCT dans les années à venir.

### **Nouveaux États contractants du PCT**

Afin d'élargir encore la portée internationale du PCT, l'OMPI s'est employée activement, en 2000, à promouvoir l'adhésion au traité et à faire mieux connaître les avantages du système parmi les utilisateurs

potentiels dans les États qui ne sont pas encore parties au PCT. En 2000, quatre nouveaux pays ont adhéré au PCT. Il s'agit de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, du Belize et du Mozambique. La Colombie est également devenue partie au PCT en décembre 2000 et deviendra liée par le traité le 28 février 2001.

### **Baisse des taxes**

L'année dernière, les États contractants du PCT ont adopté une réduction de taxes équivalant à une baisse de 17% des taxes du PCT pour plus de deux tiers des déposants qui désignent plus de 6 pays par demande. Cette baisse concerne les taxes de désignation et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. C'est la quatrième année consécutive qu'une réduction des taxes du PCT a été enregistrée, ce qui porte à 44% la baisse des taxes depuis 1998.

### **Réforme du PCT**

Le nouveau millénaire a marqué un tournant dans l'histoire du PCT, puisque les États contractants se sont engagés dans un processus de réforme de ce traité. En automne 2000, l'Assemblée de l'Union du PCT a décidé de créer un organe spécial réunissant des États contractants, des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour étudier les propositions de réforme du PCT.

### **Automatisation du PCT**

Des progrès substantiels ont été accomplis en 2000 en ce qui concerne la réalisation du projet IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty – gestion de l'information concernant le Traité de coopération en matière de brevets) qui vise à créer des systèmes de traitement électronique des demandes internationales et d'échange électronique de données

se rapportant au PCT entre les offices et les administrations.

Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne l'élaboration du cadre juridique et des normes techniques relatifs au dépôt et au traitement électroniques des demandes PCT.

### **PCT-EASY**

Un nombre croissant de déposants bénéficient des avantages liés à la préparation de la partie requête de leur demande déposée selon le PCT au moyen du logiciel PCT-EASY. Sur les 90 948 demandes internationales déposées en 2000, 24 882 (27,4%) ont été préparées au moyen du logiciel PCT-EASY. Le logiciel PCT-EASY facilite la préparation des demandes internationales et d'autres documents connexes et permet aux déposants, grâce à l'utilisation de 200 clés de validation, d'éviter de commettre des erreurs lors du dépôt. Pour plus de renseignements sur PCT-EASY, on est prié de se reporter à la page <http://www.pcteasy.wipo.int>

### **L'OMPI en tant qu'office récepteur**

En 2000, l'office récepteur de l'OMPI à Genève a reçu 2045 demandes internationales, déposées directement et provenant de 50 pays. Le directeur général de l'OMPI a également décidé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, d'abaisser de 300 francs suisses à 100 francs suisses la taxe de transmission perçue par l'office récepteur et de supprimer la taxe de transmission pour les déposants qui peuvent actuellement prétendre à une réduction de 75% de la taxe internationale, lors du dépôt d'une demande internationale auprès de cet office.

# Des ministres et de hauts responsables adoptent la Déclaration de Lisbonne



M. Kamil Idris, au centre, avec des ministres et le Secrétaire général de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA.

Au cours de la table ronde interrégionale de haut niveau sur la propriété intellectuelle qui s'est tenue à Lisbonne, des ministres et de hauts fonctionnaires nationaux de quelque 40 pays parmi les moins avancés (PMA) et des représentants de cinq organisations intergouvernementales ont adopté une déclaration ministérielle dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de "trouver des moyens de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle pour favoriser le développement", en participant concrètement et en apportant leur soutien actif aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI. La "Déclaration de Lisbonne" fait état de la décision prise par les participants à la table ronde d'informer de leurs délibérations la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA qui se tiendra à Bruxelles en mai et invite par ailleurs le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, à communiquer les résultats de la table ronde aux participants de cette conférence.

L'OMPI a organisé la table ronde les 1<sup>er</sup> et 2 février dans le but de dégager des problèmes de politique générale et des questions techniques dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'ère de l'économie fondée sur les connaissances. Le

thème de la réunion était le suivant : "Innovation, société fondée sur le savoir, propriété intellectuelle et PMA". Cette table ronde, organisée en coopération avec le Gouvernement portugais, s'inscrivait dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA et avait pour objectif de faire mieux connaître aux dirigeants et décideurs politiques des PMA l'importance stratégique que revêtent la propriété intellectuelle et le transfert

de technologie dans la création de richesses nationales.

Dans son discours de bienvenue, M. Idris a qualifié la table ronde d'événement historique intervenant à un moment crucial pour les PMA. Il a souligné que l'information et les connaissances constituent déjà de nouveaux facteurs de production et rivaliseront bientôt avec les composantes classiques des facteurs de production, telles que la terre, le travail ou le capital. Le directeur général a encouragé les participants à collaborer comme des partenaires pour le développement dans le but de créer des systèmes de propriété intellectuelle dynamiques dans les PMA. Il a souligné le rôle de la table ronde en ce qu'elle offre la possibilité d'examiner les besoins des PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle en fonction des priorités déterminées (voir encadré) dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA.

## Innovation, société fondée sur le savoir, propriété intellectuelle et PMA

Les ministres et les hauts fonctionnaires nationaux ont défini les priorités suivantes dans le cadre de discussions de groupe :

- Ils ont reconnu l'importance de la propriété intellectuelle pour certains secteurs essentiels tels que la sécurité alimentaire, la santé, le travail, le commerce, la culture et le patrimoine, l'environnement, les investissements et le progrès scientifique et technique.
- Ils ont reconnu que le progrès rapide des techniques numériques confère au droit d'auteur une importance économique croissante et que le système du droit d'auteur apporte une contribution notable aux économies nationales.
- Ils se sont félicités de la création du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et ont décidé de participer activement aux débats sur l'effet que les savoirs traditionnels, le folklore, les ressources génétiques et la propriété intellectuelle ont sur la

## Programme de l'OMPI en faveur des PMA



Photo: BIT/L. Maillard

Aujourd'hui, sur un marché mondial toujours plus axé sur le savoir et sur l'information, le système de propriété intellectuelle joue un rôle essentiel dans la transformation de la créativité, de l'innovation, de la connaissance et de l'information en actifs économiques tangibles. Le système de propriété intellectuelle est de plus en plus reconnu comme un moyen d'action important et efficace pour le développement des PMA.

Le programme de l'OMPI en faveur des PMA vise à aider ces pays à atteindre leurs objectifs de développement national. Au titre de ce programme, l'OMPI fournit une assistance multidisciplinaire par l'intermédiaire de plans d'action ciblés par pays, qui visent à établir et à moderniser l'infrastructure de la propriété intellectuelle en conformité avec les exigences et objectifs nationaux. En fournissant cette assistance technique, l'Organisation cherche, d'une part, à démontrer et faire connaître le lien qui existe entre le système de propriété intellectuelle, les investissements et la mise en valeur des ressources humaines et, d'autre part, à placer le débat sur la propriété intellectuelle au centre de la planification en matière de développement.

Lorsqu'ils ont adopté la Déclaration ministérielle de Lisbonne sur la propriété intellectuelle dans les PMA, les ministres ont fait part à M. Idris de leur profonde satisfaction en ce qui concerne sa contribution à l'amélioration de la situation dans tous les pays, y compris les PMA.

## Le directeur général de l'OMPI rencontre le président du Portugal

Le rôle et l'importance de la propriété intellectuelle en tant que moyen d'action stratégique pour promouvoir le développement économique et la création de richesses ont été au centre des discussions qu'ont eues à Lisbonne, le 1<sup>er</sup> février, M. Jorge Sampaio, président du Portugal, et M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI. Le président du Portugal et M. Idris ont procédé à un échange de vues sur l'importance grandissante de la propriété intellectuelle comme outil de développement dans l'économie d'aujourd'hui axée sur le savoir. M. Sampaio a manifesté un intérêt particulier pour les travaux de l'OMPI en matière de savoirs traditionnels, domaine dans lequel le Portugal dispose d'un riche héritage, ainsi que pour la création du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui tiendra sa première réunion au siège de l'OMPI, à Genève, du 30 avril au 3 mai 2001.

Pendant sa visite à Lisbonne les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2001,

M. Idris a également rencontré le ministre des affaires étrangères, M. Jaime José Matos da Gama, le ministre de l'économie, M. Mário Cristina de Sousa, le secrétaire d'État aux affaires culturelles, M. João do Nascimento Baptista et le secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération, M. Luís Filipe Marques Amado. Les entretiens ont essentiellement porté sur les moyens de renforcer la coopération avec l'OMPI pour fournir une assistance technique aux pays en développement de langue portugaise. Le Gouvernement portugais s'est également félicité de la décision des États membres de l'OMPI en faveur d'une plus large utilisation de la langue portugaise dans les travaux de l'Organisation.

Le directeur général de l'OMPI a exprimé sa gratitude à M. Matos da Gama qui lui a remis la médaille Infante D. Henrique. Cette décoration, instituée en 1960 pour commémorer le 500<sup>e</sup> anniversaire de la mort du navigateur D. Henrique, est une des plus hautes distinctions honorifiques octroyées par le Gouvernement portugais.

création de richesses, et de contribuer efficacement à l'élaboration de stratégies aux niveaux national, régional et international.

- Ils ont souhaité que la révolution mondiale des communications prenne en considération les besoins et les attentes des PMA.
- Ils ont reconnu qu'il importe au plus haut point d'améliorer le cadre institutionnel et stratégique pour la modernisation et le développement des systèmes de propriété intellectuelle des PMA.

## Le président de la Commission européenne à l'OMPI

À l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 25 janvier à Genève, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le président de la Commission européenne, M. Romano Prodi, sont convenus de continuer à collaborer en vue de renforcer les liens et la coopération entre l'OMPI et la commission.

M. Idris s'est félicité du rôle actif et constructif joué par la Commission européenne lors de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles qui s'est tenue en décembre dernier. Il a par ailleurs suggéré de reprendre rapidement les consultations



Photo: Mercedes Martinez Dozal

*Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le président de la Commission européenne, M. Romano Prodi.*

pour parvenir à la conclusion d'un traité international qui renforcerait les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles. Il appartiendra aux assemblées des États membres de l'OMPI, qui se réuniront en septembre, de décider d'une reprise de la conférence diplomatique.

Le président Prodi a évoqué les efforts énergiques actuellement déployés en vue de créer un système de brevet de la Communauté européenne, qui vise à harmoniser les règles, les pratiques, les exigences linguistiques et la jurisprudence.

## Droit international privé et propriété intellectuelle

Au Colloque de l'OMPI sur le droit international privé et la propriété intellectuelle qui s'est tenu les 30 et 31 janvier 2000, environ 200 experts de premier plan ont débattu des incidences, sous l'angle de la propriété intellectuelle, de la mondialisation de l'Internet et de la rapide croissance du commerce électronique, en particulier en termes de compétence des tribunaux, du droit applicable et de l'exécution des jugements. Les experts ont reconnu que les droits de propriété intellectuelle posent des difficultés particulières pour les juristes spécialistes du droit international privé qui sont saisis de litiges transfrontaliers et que le règlement de ces litiges appelle souvent des solutions spécifiquement applicables à tels ou tels objets du droit de la propriété intellectuelle, comme les brevets, les marques et le droit d'auteur.

Des décideurs, des praticiens et des universitaires de 54 pays ont participé à la conférence qui s'est tenue à Genève. Le colloque a permis de recueillir des avis sur les problèmes fondamentaux et les solutions envisagées en matière de portée, de droit applicable et de sanction des décisions de justice sur la scène numérique. Au cours de la réunion, des tables rondes ont permis de débattre des aspects de protection de la propriété intellectuelle qui touchent au droit international privé et de leurs incidences pratiques pour les activités et les utilisateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Environ 23 experts de premier plan venant des milieux universitaires et d'affaires ainsi

que des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont exposé leurs idées et échangé leurs points de vue sur l'enjeu du numérique et ses incidences sur la propriété intellectuelle et sur le droit international privé. Des débats approfondis ont suivi les exposés. Les documents correspondants ainsi que les quatre études de fond consacrées aux principales questions soulevées par les sujets traités sont disponibles aux adresses suivantes : <http://www.wipo.int/pil-forum/en/> et <http://www.wipo.int/pil-forum/fr/>.

Les participants du colloque ont examiné les aspects touchant à la propriété intellectuelle de l'avant-projet de convention sur la compétence et les jugements étrangers en matière civile et commerciale élaboré sous l'égide de la Conférence de La Haye de droit international privé (ci-après dénommée "Conférence de La Haye"). Les experts ont accordé une attention particulière aux dispositions de ce texte qui ont une incidence sur le règlement des litiges de propriété intellectuelle. Cet examen apparaît d'autant plus d'actualité que la Conférence de La Haye envisage d'organiser une conférence diplomatique dans un proche avenir.

La question du droit applicable est une question prioritaire pour le droit d'auteur dans le cyberspace compte tenu de la facilité et de la rapidité avec lesquelles il est possible de transmettre par voie numérique dans le monde entier des copies parfaites d'œuvres protégées quel que soit l'endroit où l'on se trouve, avec ou sans l'autorisation



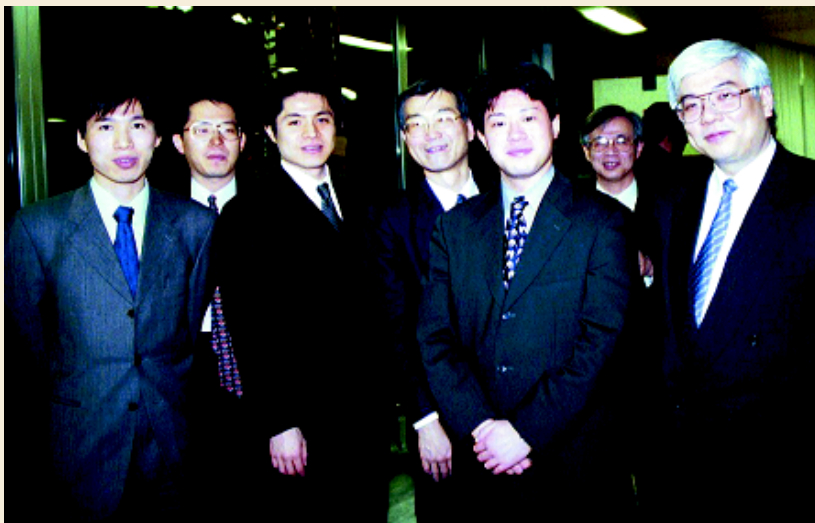


Photo: Mercedes Martinez Dozal

Un groupe de participants au forum sur le droit international privé.

du titulaire des droits. Le droit international privé revêt une importance croissante pour la propriété intellectuelle sur le marché mondial. L'utilisation généralisée de l'Internet en tant que vecteur de communications mondiales et de transactions commerciales internationales rend

encore plus pressante la nécessité de trouver des réponses à ces questions complexes. La détermination du droit applicable revêt également une importance croissante pour les droits de propriété intellectuelle, et en particulier pour le droit des marques. La mondialisation remet en question le système traditionnel

de protection des marques, fondé sur la territorialité des droits.

L'OMPI a organisé ce colloque, ouvert au public, afin que des experts en propriété intellectuelle et en droit international privé puissent passer en revue l'incidence de ces questions sur les différents aspects de la propriété intellectuelle. Les participants se sont penchés également sur les litiges relatifs au commerce électronique et sur le rôle des modes extrajudiciaires de règlement.

## Règlement des litiges relatifs aux noms de domaine

Il est désormais possible de confier au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI le règlement de litiges relatifs aux noms de domaine en caractères non latins. Le centre traite ainsi des affaires en chinois, en japonais et en coréen, et d'autres langues devraient suivre. C'est une société pharmaceutique japonaise qui a déposé la première plainte de ce type en décembre.

En outre, de nouveaux noms de domaine génériques de premier niveau (.aero, .biz, .coop, .info, .museum, .name et .pro) devraient entrer en vigueur dans le courant de l'année 2001.



Compte tenu des besoins engendrés par cette nouvelle évolution, de l'introduction de services de règlement des litiges destinés aux unités d'enregistrement de noms de domaine de premier niveau qui sont

des codes de pays et de la possibilité d'obtenir une protection particulière contre l'enregistrement de noms de domaine portant atteinte à d'autres droits de propriété intellectuelle, le rôle de l'OMPI et de son Centre d'arbitrage et de médiation dans le traitement des litiges de ce type devrait s'accroître au cours de l'année.

L'OMPI a enregistré la première plainte déposée selon les principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine en décembre 1999. En 2000, 1857 plaintes ont été déposées.

## La restructuration du SCIT

Au cours d'une réunion qui s'est tenue du 22 au 26 janvier, l'organe chargé d'élaborer les lignes de conduite de l'OMPI en matière de techniques de l'information a adopté des méthodes de rationalisation de ses travaux pour permettre une plus grande souplesse dans la prise de décisions. Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a aussi examiné l'état d'avancement de certains projets relatifs aux techniques de l'information, notamment du projet WIPONET. Des représentants de 76 États membres et de 13 organisations internationales ont participé à la réunion qui s'est tenue à Genève.

dans la gestion et la mise en œuvre des activités actuelles et futures de l'Organisation en matière de techniques de l'information.

Les membres ont affiné le mandat et le mode opératoire du comité en les resserrant sur les questions de politique et les avis techniques et en répartissant les tâches du comité entre deux groupes de travail : le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) et un groupe nouveau, le Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (ITPWG). L'ITPWG jouera un rôle dans la conception, la planification et le suivi de toutes les activités de l'OMPI en matière de techniques de l'information et donnera des avis au SCIT en ce qui concerne la définition et l'organisation d'activités nouvelles et l'établissement des priorités. Ces deux groupes de travail sont ouverts à tous les membres de l'OMPI.



Photo: Mercedes Martínez Dozal

Représentants de l'Afrique du Sud et du Ghana à la réunion du SCIT.

### Réforme du SCIT

La nécessité d'introduire une plus grande souplesse dans la manière de travailler du comité a suscité le débat sur la réforme du SCIT. Les membres sont convenus de communiquer plus souvent par des moyens électroniques et de mettre à profit le WIPONET lorsqu'il sera opérationnel. Cette façon de procéder, qui devrait réduire à un minimum le besoin de réunions tout en permettant des consultations à l'échelle mondiale sur les travaux du SCIT, accélérera la prise des décisions par les États membres et engendrera des gains d'efficacité

### WIPONET

Le Comité permanent a également examiné l'état d'avancement du projet WIPONET. Le Secrétariat a fait savoir que deux contrats distincts ont été signés en décembre 2000, l'un avec la Société internationale de télécommunications aéronautiques (SITA), l'autre avec International Business Machines (IBM), pour la mise en œuvre de ce projet.

Le SCIT a arrêté pour 2001 le calendrier de réunions suivant :

- 28-30 mai : première réunion du Groupe de travail sur les normes et la documentation
- 3-5 septembre : première réunion du Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information
- 3-7 décembre : septième session plénière

# Le projet WIPONET entre dans sa phase de mise en œuvre

Le réseau mondial d'information de l'OMPI (WIPONET) est parvenu à un tournant de son histoire à la fin du mois de décembre 2000, lorsque l'OMPI a conclu des contrats distincts avec deux sociétés internationales qui participeront à la mise en œuvre de ce réseau, à savoir International Business Machines (IBM) et la Société internationale de télécommunications aéronautiques (SITA).

Faisant appel à une combinaison du réseau privé de la SITA, de l'Internet public et de techniques de pointe, le WIPONET établira un réseau mondial d'information en matière de propriété intellectuelle entre tous les États membres de l'OMPI. En reliant les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'Organisation, ce projet phare facilitera la consultation et l'échange d'informations à l'échelle de la planète et renforcera l'utilisation du système de propriété intellectuelle en faveur du développement économique et culturel de tous ces pays.

Mettre les techniques de l'information au service de la communication entre l'OMPI et ses parties prenantes constitue l'une des priorités de l'Organisation. Le WIPONET offrira à chaque État membre un accès complet et rapide à la masse d'information en matière de propriété intellectuelle détenue par l'OMPI tout en améliorant et en simplifiant son accès à l'information en matière de propriété intellectuelle détenue par les autres États membres.

La transmission sécurisée de poste à poste des informations confidentielles en matière de propriété intellectuelle est une autre caractéristique essentielle du WIPONet. Cette fonction se traduira par des gains d'efficacité importants pour les utilisateurs des services d'enregistrement international des brevets, des marques et des dessins et



modèles industriels assurés par l'OMPI.

Le projet WIPONET comprend deux volets principaux. Le premier de ces volets consiste en l'établissement d'un service central, le Centre WIPONET. Le second volet comprend la mise en place de services de réseau au siège de l'OMPI et la fourniture d'accès à l'Internet et de matériel informatique à 156 offices de propriété intellectuelle, parmi les États membres de l'Organisation, qui ne sont pas encore connectés.

## Le Centre WIPONET

Le Centre WIPONET servira de plateforme pour la prestation à tous les États membres de l'OMPI des services de base du WIPONET (tels que courrier électronique sécurisé et hébergement de sites Web). Implanté au siège de l'OMPI, le Centre WIPONET sera constitué d'un ordinateur central relayé par un ordinateur de secours de plus petite taille. Cette conception à tolérance de pannes permettra d'assurer la continuité des services de base même en cas de défaillance partielle du système. En septembre 2001, date de mise en œuvre prévue, les services du Centre WIPONET seront accessibles à quelque 160 offices de propriété

intellectuelle déjà connectés à l'Internet ainsi qu'aux offices qui seront raccordés dans les deux années à venir.

## Connexion au réseau

Dans le cadre de ce projet, l'OMPI fournira aux 156 offices de propriété intellectuelle qui ne sont pas encore connectés à l'Internet le matériel, les logiciels et la formation nécessaires ainsi qu'un accès fiable au réseau dans le cadre du Kit WIPONET. Ces 156 offices de propriété intellectuelle bénéficieront de 360 heures de communications Internet annuelles prises en charge par l'OMPI, de services de maintenance et d'assistance complets, de services de mise à jour régulière de logiciels et de services de détection de virus, le tout afin d'assurer la viabilité du système à long terme. D'ici la fin de l'année 2001, dans une première phase, quelque 65 offices de propriété intellectuelle devraient recevoir le Kit WIPONET, ce qui accroîtra considérablement le nombre de pays en développement utilisant le WIPONET. Les 91 offices restants recevront le kit au cours de la seconde phase, en 2002, marquant ainsi l'achèvement du projet.

## WIPO<sub>NET</sub> : le lien de la communauté internationale de la propriété intellectuelle

En faisant en sorte que ces 156 offices de propriété intellectuelle soient équipés de techniques de l'information modernes améliorant la consultation et l'échange d'informations en matière de propriété intellectuelle dans le monde entier, l'OMPI renforcera considérablement la coopération mondiale dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ce réseau aidera également l'Organisation à répondre plus efficacement aux aspirations des utilisateurs de ses systèmes d'enregistrement international. Le projet WIPO<sub>NET</sub> présentera donc des avantages pour toutes les parties prenantes, y compris les utilisateurs du secteur privé.

### Budget

L'OMPI prendra en charge tous les coûts liés à la mise en œuvre du projet WIPO<sub>NET</sub>. Au total, l'Organisation a alloué 19,6 millions de francs suisses à la première phase du projet pour l'exercice 2000-2001. Ce chiffre sera légèrement supérieur au cours de la seconde phase compte tenu de la conjugaison du coût des opérations d'installation et des coûts de fonctionnement des installations existantes.



Autorisation : The Coca-Cola Company

## MAPS: l'enregistrement des marques sans papier

L'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, convention administrée par l'OMPI, régit depuis 1891 le système d'enregistrement des marques au niveau international. Au cours de la première année d'application de l'Arrangement de Madrid, 76 marques avaient été enregistrées. Quelque 110 années plus tard, cette convention compte 67 États membres et le nombre d'enregistrements est passé à environ 23 000 en l'an 2000. Pour faire face à cette demande croissante d'enregistrements internationaux de marques, l'OMPI a créé le Système de l'Arrangement et du Protocole de Madrid (MAPS), un système d'enregistrement informatique "sans papier", qui a absorbé le volume accru de documents de manière efficace et rationnelle.

Le système MAPS, qui comprend un sous-système d'administration (MAPS Admin), un sous-système d'imagerie documentaire et un sous-système de publication, combinés à une interface en ligne avec le système de gestion financière de l'OMPI, est devenu opérationnel en 1995. Ensemble, les quatre sous-systèmes ont permis au Service d'enregistrement international des marques d'automatiser totalement l'administration du système d'enregistrement international des marques de Madrid, avec

la création d'un registre électronique des marques internationales et la mise en œuvre d'une procédure d'examen international des marques entièrement sans papier.

Le sous-système MAPS Admin est au centre du système automatisé. Il gère le traitement de toutes les demandes d'enregistrement du début à la fin, à l'aide d'un logiciel de traitement des opérations mis au point par l'OMPI. Les examinateurs de demandes d'enregistrement de marques disposent de postes de travail à double écran permettant de visualiser l'image en fac-similé numérisée des demandes sur un écran pendant que la base de données de MAPS Admin s'affiche sur l'autre écran. MAPS Admin fait progresser les demandes d'enregistrement d'une étape à l'autre, selon un chemin de traitement prédéfini. Ce système permet d'effectuer des inscriptions dans le registre international à la fois en français et en anglais. L'interface utilisateur de MAPS peut passer du français à l'anglais et inversement, et la traduction à l'intérieur du sous-système est réalisée au moyen d'un logiciel de traduction assistée par ordinateur créé par l'OMPI et dénommé MATCHES.

Le sous-système MAPS Admin a aussi pour caractéristique d'assister les examinateurs dans leur tâche

grâce à l'identification automatique des irrégularités (c'est-à-dire les informations qui ne sont pas conformes au règlement d'exécution) figurant dans les demandes d'enregistrement. Une lettre générée par ordinateur est jointe aux demandes dites "irrégulières", garantissant ainsi une certaine cohérence dans le style et le contenu des communications transmises aux utilisateurs des systèmes de Madrid et de La Haye. En outre, MAPS Admin calcule automatiquement les taxes requises en rapport avec les demandes d'enregistrement.

En 1999, l'OMPI a remanié le sous-système d'imagerie documentaire (IMAPS). IMAPS est chargé de la gestion de la base de données documentaire en mode image qui comprend plus de six millions de pages. Les fonctions d'IMAPS comprennent la recherche et les possibilités d'affichage des documents en mode image appropriés, ainsi que l'archivage permanent de tous les documents traités. IMAPS crée aussi une archive permanente de tous les logos de marques. C'est grâce à IMAPS que l'enregistrement international des marques peut se faire sans papier. Avec l'ancien système d'imagerie, il fallait quatre personnes pour numériser les documents reçus. Avec IMAPS, il suffit d'une seule personne.

Axé au départ sur les besoins particuliers du Service d'enregistrement international des marques, le développement de MAPS Admin a débouché sur la construction d'un système général de traitement des documents (de propriété industrielle), dont les fonctions opérationnelles peuvent facilement être modifiées ou étendues en manipulant divers paramètres de configuration. En 1998, MAPS Admin a été reconfiguré de manière à traiter aussi les documents relatifs aux dessins et modèles industriels : le système DMAPS était né.

Chaque semaine, le sous-système de publication MAPS/DMAPS prépare et imprime les notifications officielles sur papier relatives aux inscriptions portées dans le registre international des marques, y compris l'établissement et l'impression des certificats d'enregistrement et de renouvellement. Le sous-système de publication prépare aussi dans son intégralité la Gazette OMPI des marques

internationales (publiée toutes les deux semaines), le Bulletin des dessins et modèles internationaux (mensuel) ainsi que les versions CD-ROM de ces publications.

Grâce au système MAPS, les demandes internationales d'enregistrement de marques qui ne contiennent aucune irrégularité peuvent être traitées et publiées en moins de 15 jours. Il n'y a plus de lettres à taper, plus de piles de documents sur les bureaux. La recherche et la collecte d'informations ne pourraient pas se faire de manière plus simple. Il suffit que la personne qui téléphone donne son numéro d'enregistrement; celui-ci est saisi dans le système informatique, et une liste de tous les documents qui s'y rapportent s'affiche à l'écran.

Le silence règne désormais dans les couloirs du Service d'enregistrement international des marques, puisqu'il n'est plus nécessaire de transporter les dossiers et les documents d'un bureau à l'autre.



*Ci-contre : deux marques internationales enregistrées selon l'Arrangement de Madrid en 1893. À l'époque, un grand registre était utilisé pour inscrire les données bibliographiques et la marque était apposée au tampon sur la page. Si la demande était refusée, une ligne était tracée en diagonale sur la requête.*



Photos: Mercedes Martínez Dozal

*La procédure d'enregistrement est aujourd'hui totalement informatisée. Comme on peut le voir sur la gauche, les examinateurs de marques travaillent sur des écrans doubles. La demande d'enregistrement international numérisée et enregistrée dans le système s'affiche sur un écran et les données bibliographiques correspondantes s'affichent sur l'autre.*

## L'OMPI lance un concours littéraire



“ Que représente la propriété intellectuelle dans votre vie quotidienne ? ”

L'OMPI lance un concours international d'essais dans le cadre d'une série de manifestations marquant la toute première Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 26 avril, date anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'Organisation Mondiale

de la Propriété Intellectuelle (1970). En septembre 2000, les États membres ont choisi d'organiser des activités spéciales à cette date afin de mettre en évidence l'importance et les applications concrètes de la propriété intellectuelle dans la vie de tous les jours.

Le concours, organisé par l'Académie mondiale de l'OMPI, est ouvert aux étudiants d'université. D'un volume de 2000 mots, l'essai doit être rédigé en anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe et répondre à la question suivante : “Que représente la propriété intellectuelle dans votre vie quotidienne?”. Un prix de 1000 francs suisses récompensera le meilleur essai dans chaque langue.

La date limite pour la réception des essais est fixée au 1er décembre 2001. Les résultats seront annoncés le 26 avril 2002.

On trouvera de plus amples informations sur le site [www.wipo.int](http://www.wipo.int). Les questions peuvent être envoyées à l'adresse [competition@wipo.int](mailto:competition@wipo.int). Les essais, accompagnés de la mention des études universitaires poursuivies, doivent être envoyés à :  
Mme Francesca Toso Dunant  
Concours littéraire international pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle  
Académie mondiale de l'OMPI  
B.P. 18, CH-1211 Genève, Suisse

### Séminaire de l'Académie mondiale de l'OMPI pour les universités

Quelque 25 étudiants et professeurs venant du Brésil ont participé à un séminaire de l'Académie mondiale de l'OMPI qui s'est tenu à Genève à la fin du mois de janvier. Ce séminaire, organisé en coopération avec l'Universidade do Vale do Rio dos Sinos (UNISINOS) (Brésil) a permis de présenter l'OMPI et de la protection internationale de

la propriété intellectuelle. Les trois demi-journées de séminaire ont débuté avec une introduction à l'Organisation et aux traités qu'elle administre dans le domaine de la propriété industrielle et du droit d'auteur. Le deuxième jour, un exposé sur les incidences du commerce électronique sur la propriété intellectuelle et sur le mécanisme OMPI de règlement des

litiges relatifs aux noms de domaine a illustré certaines évolutions récentes du domaine de la propriété intellectuelle. Le dernier jour a été consacré aux nouvelles questions qui concernent la propriété intellectuelle, à savoir la biotechnologie, la biodiversité, l'accès aux ressources génétiques et la protection des savoirs traditionnels et du folklore.

# Calendrier des réunions

## 6 - 9 mars (Genève)

### **Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (troisième session)**

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa deuxième session (4-6 juillet 2000).

*Invitations* : Les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

## 12 - 16 mars (Genève)

### **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)**

Le comité poursuivra ses travaux sur le projet de dispositions concernant la protection des marques et autres droits de propriété industrielle dans le contexte de l'utilisation de signes sur l'Internet, et sur les indications géographiques.

Le comité examinera aussi ses activités futures.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 19 - 23 mars (Genève)

### **Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne (deuxième session)**

Le groupe de travail examinera des propositions relatives à la modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international qui ont été élaborées compte tenu des débats qui ont eu lieu à la première session du groupe de travail et qui doivent être soumises pour adoption à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne à sa prochaine session.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'Union de Lisbonne; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Lisbonne, et certaines organisations.

## 23 - 27 avril (Genève)

### **Comité du programme et budget**

Le comité examinera et étudiera les propositions relatives au programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2002 - 2003.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres du Comité du programme et budget; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du comité.

## 30 avril - 3 mai (Genève)

### **Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (première session)**

La première session de ce comité intergouvernemental vise à constituer un forum où les États membres pourront

mener des travaux sur trois grands thèmes : les questions de propriété intellectuelle que soulèvent i) l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices qui en découlent, ii) la protection des savoirs traditionnels, associés ou non à ces ressources et iii) la protection des expressions du folklore.

*Invitations* : Les États membres de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

## 7 - 11 mai (Genève)

### **Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (sixième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa dernière session (11, 12 et 14 avril 2000), notamment sur les questions relatives à la protection des droits des organismes de radiodiffusion.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 14 - 25 mai (Genève)

### **Comité permanent du droit des brevets**

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 11 - 15 juin (Genève)

### **Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement (deuxième session)**

Le groupe de travail sera saisi de propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement qui ont été élaborées compte tenu des débats qui ont eu lieu à la première session du groupe de travail et qui doivent être soumises pour adoption à l'Assemblée de l'Union de Madrid à sa prochaine session.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'Union de Madrid; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Madrid, et certaines organisations.

## Nouvelles publications

L'OMPI a fait paraître les nouvelles publications suivantes :

- *Music in the Digital Age/Musique dans l'ère numérique* – (anglais/français) n° 443(E/F), gratuit
- *Directory of National Copyright Administrations/Répertoire d'administrations nationales du droit d'auteur* – November/novembre 2000 (English/French) n° 619(E/F), 35 francs suisses
- *Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes* – (arabe) n° 450CM/A, (chinois) n° 450CM/C, (portugais) n° L450CM/P, (russe) n° 450CM/R, gratuit
- *Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid* – (anglais) n° 455(E), (français) n° 455(F), 60 francs suisses
- *Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, le Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en 2000* – (anglais) n° 457(E), (français) n° 457(F), (espagnol) n° 457(S), gratuit
- *Commission consultative des politiques, déclaration mondiale sur la propriété intellectuelle* – (anglais) n° 836(E), (français) n° 836(F), (espagnol) n° 836(S), gratuit
- *The New Millennium, Intellectual Property and the Least Developed Countries* – (anglais) n° 766(E), 30 francs suisses



Les publications de l'OMPI peuvent être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion :

**OMPI**  
**34, chemin des Colombettes**  
**C.P. 18**  
**CH-1211 Genève 20, Suisse**

**Téléphone : 41 22 338 91 11**  
**Télécopieur : 41 22 740 18 12**  
**Adresse électronique :**  
**publications.mail@ompi.int**

Vous pouvez aussi les commander en ligne : **[www.ompi.int/ebookshop](http://www.ompi.int/ebookshop)**

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à : Section de la commercialisation et de la diffusion

OMPI  
34, chemin des Colombettes  
C.P.18  
CH-1211 Genève 20, Suisse  
Téléphone: 41 22 338 91 11  
Télécopieur : 41 22 740 18 12  
Adresse électronique :  
[Wipo.publications.mail@ompi.int](mailto:Wipo.publications.mail@ompi.int)

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

**M. le rédacteur en chef**  
Revue de l'OMPI  
(à l'adresse ci-contre)

© 2001 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse